

COMPTE RENDU DE RÉUNION

LOGEMENT ET SANTÉ MENTALE

Réunion du 24 mai 2019 dans les locaux du Centre de santé mentale Paul Langevin.

SONT PRÉSENTS :

- Roger Adt, responsable de l'action sociale, Logiest.
 - Julie Bourdeaux, chargée de mission Habitat – animatrice du Plan Logement d'abord, Metz Métropole.
 - Sandrina Cébadero, cadre de santé, CMP 1 et 3, CH Jury.
 - Christine Clesse, collaboratrice du chef de pôle 5, CH Jury.
 - Sonya Garbaya, chargée de mission, ARELOR.
 - Maryse Garelli, cadre de santé, CMP 2 et 4, CH Jury.
 - Frédéric Laik, président, GEM L'Albatros.
 - Olivier Poinsignon, AS, CH Jury
 - Christine Savini, cadre de santé, ERAH et SIAS, CH Jury
 - Stéphane Tinnes-Kraemer, coordonnateur du CLSM, CH Jury.
-

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Positionnement éthique et juridique.
 - Étude de la procédure proposée par le CH de Jury.
-

PROCHAINE RÉUNION

- Jeudi 4 juillet à 9h45 dans les locaux du Centre de santé Paul Langevin (2 rue Paul Langevin, 57070 Metz).
-

DÉCISIONS

- La marche à suivre d'un signalement proposé par le CH Jury est retenue.
 - L'idée d'ouvrir le partenariat au Département est retenue.
 - Élaboration par le CH de Jury d'une fiche d'aide à la recherche d'informations destiné aux bailleurs.
 - Rédaction pour la prochaine réunion d'un projet de convention et de charte.
-

SYNTHÈSE

Information : nouveau PDALHPD

Une réunion d'information se tiendra 4 juillet à 14h dans la salle de conférence des archives de Metz pour la présentation du [8^e Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées](#) (PDALHPD). La fiche action n°1d (pages 31 à 34) concerne la mutualisation

des compétences pour répondre aux difficultés d'accès et de maintien dans l'hébergement et le logement des publics atteints de troubles « psy ». Le partenariat entre le CH de Jury, ARELOR et les bailleurs du territoire messin est cité comme exemple de collaboration à développer dans le but d'associer différentes compétences.

Idée d'ouvrir le projet à d'autres partenaires

La discussion s'engage autour de l'idée d'associer le Département au projet.

Maryse Garelli propose de contacter Isabelle GUILLAUME, déléguée territoriale de Metz Orne au Département.

Sonya Garbaya propose d'associer également Pascal AUBEL, chef du bureau aides financières et logement au Département (référent PDALHPD).

La proposition de Roger Adt d'associer ces partenaires à la prochaine réunion est retenue. Il souligne que les travailleurs sociaux du Département sont pour les bailleurs le 1^{er} lien dans les relations avec des locataires en souffrance psychique.

Expériences d'autres territoires

Stéphane TK restitue en synthèse les expériences de 4 territoires qui ont mis en place des projets pour répondre à la problématique des personnes en situations difficiles dans le logement (cf. [annexe 1](#)). Il apparaît que tous ont mis en place une instance de concertation entre professionnels destinée à l'étude des situations complexes.

Aspects juridiques

Sonya Garbaya partage les informations communiquées par [ACTECIL](#) qui apporte un conseil aux bailleurs sur la question de la gestion des données et de la mise en conformité par rapport à la [RGPD](#).

Le conseiller a communiqué les informations suivantes :

- Les bailleurs sont obligés d'avoir un délégué à la protection des données (DPO).
- S'il y a un échange d'informations écrites dans le cadre de la collaboration envisagée, cela fait partie d'un traitement nouveau. Un registre doit être tenu qui précise à qui sont destinées ces informations, pour quoi faire et le niveau risque.
- L'action de chacun doit être bien définie.
- Si le bailleur agit dans le bien des besoins vitaux du locataire, il n'est pas tenu de l'informer.
- Si le locataire présente une incapacité, il convient d'aller vers les aidants et/ou de solliciter le tuteur ou le curateur pour obtenir un consentement.

- La question de l'échange d'informations à caractère personnel fait référence aux articles 2 (champ d'application) et 9 (catégories particulières de données personnelles) de la [RGPD](#).

Procédure proposée par le CH de Jury

Maryse Garelli présente les aspects de la procédure proposée par les cadres de santé (cf. [annexe 2](#)).

Une fiche d'aide à la recherche d'informations sera proposée aux bailleurs. Il est convenu que les référents chez les bailleurs adresseront leurs demandes par téléphone après s'être assurés que la situation nécessite le soutien d'un CMP.

Sur ce point, Maryse Garelli demande si les CMP pourront avoir la liste des bailleurs et des référents susceptibles de les contacter.

Quand le bailleur souhaite signaler une situation difficile, deux cas de figure peuvent se présenter :

1. La personne n'est pas connue des services psychiatriques. Dans ce cas, la situation pourrait être discutée entre professionnels de santé et non professionnels de santé dans le cadre d'une commission de réflexion et d'aide. Cette instance pourrait être composée de représentants de l'hôpital de Jury et des bailleurs, mais aussi d'autres structures comme le Département ou le CCAS.
2. Si la personne est connue, le CMP va étudier les informations communiquées par le référent bailleur et rechercher les antécédents d'hospitalisation. Une prise en charge permettra alors d'engager des actions de soins.

Sonya Garbaya demande dans quel délai la situation sera prise en charge.

Sandrina Cébadéro répond que le délai dépend de chaque situation.

Roger Adt souligne que le principe de confiance doit prévaloir.

Olivier Poinsignon indique que dans l'agglomération messine, si les situations ne sont pas connues, elles sont au moins identifiées.

Idée de mettre en place une commission de réflexion et d'aide

Stéphane TK fait de l'intérêt de mettre en place une commission de réflexion et d'aide pour réunir les compétences de différents professionnels et permettre l'échange d'informations autour d'une situation. Chaque professionnel détient une partie de la connaissance qui va aider à améliorer la situation.

Roger Adt indique que cette idée de commission est complémentaire du mode traitement des troubles du voisinage mis en place par les bailleurs.

Sonya Garbaya demande qui porterait cette commission.

Stéphane TK propose que ce soit le CLSM.

L'idée de mettre en place une concertation entre professionnels de la psychiatrie publique et du logement social est retenue. Il est convenu que cette instance devra s'articuler avec celles qui existent comme la commission de situations atypiques portée la DDSC tout en communiquant sur sa spécificité. Des critères d'entrée et de sortie des situations dans la commission devront être clairement établis sur les bases par exemple des 3 incontournables proposés par le CCOMS dans son [guide pour mettre en place ce type d'instance](#) :

1. Il y a suspicion d'un trouble psychique chez le locataire concerné qui explique en partie les difficultés avec le bailleur.
2. La situation par sa complexité ne trouve pas de réponse adaptée par les canaux habituels du droit commun.
3. La situation qui se présente concerne les acteurs du territoire messin.

Contractualisation

Les cadres de santé proposent de contractualiser par le biais d'une convention établie entre les partenaires du projet. Elle sera complétée par une charte destinée à définir le cadre éthique et déontologique de la collaboration entre les professionnels impliqués dans le projet. Une proposition de convention et de charte sera soumise à l'avis des participants de la prochaine réunion.

ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES EXPÉRIENCES DE 4 TERRITOIRES

LOGEMENT ET SANTÉ MENTALE Restitution d'expériences de 4 territoires



DISPOSITIFS

- Équipe dédiée en soutien aux bailleurs (Paris).
- Outils de coordination (guide santé mentale + voir outils partagés).
- Formation (sensibilisation des gardiens, interconnaissance entre les professionnels).
- Espaces de concertation interprofessionnelle d'analyse des situations complexes (Lyon, Nantes et Rennes).



PARTENAIRES ASSOCIES

- Bailleurs.
- Collectivité (ville).
- Service psychiatrique public.
- Service social du Département.
- Commissariat (présence d'une AS).
- CLSM (appui et/ou coordination du dispositif).

PROFESSIONNELS IMPLIQUES

- AS du commissariat.
- Médecins psychiatres.
- Infirmiers en psychiatrie.
- Coordonnateur du dispositif.
- Référents sociaux des bailleurs.
- Travailleurs sociaux du Département.



Outils PARTAGES

- Dépliant de présentation du dispositif.
- Fiche de saisine pour signaler une situation.
- Charte qui cadre et rappelle ce qui est utile et nécessaire.
- Questionnaire d'entrée dans le dispositif et de suivi des situations.
- Tableau de bord de suivi avec des indicateurs sanitaires et sociaux.



FORMES DE LA CONTRACTUALISATION

- Accord-cadre.
- Convention de partenariat.
- Charte éthique, déontologique.



TERRITOIRES

- Ville de **Rennes** (216 000 hab. dont 14 % en QPV)
- Ville de **Lyon** (1er, 4e et 7e arr. : 146 000 hab. dont 14 % en QPV).
- Ville de **Nantes** (300 000 hab. dont 14 % en QPV).
- Ville de **Paris** (13e et 20e arr. : 381 000 hab. dont 11 % en QPV).



CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Partage d'un **langage commun**.
- **Cadre de signalement** des situations.
- Mobilité des services psychiatriques pour **aller vers**.
- **Relais auprès de la personne** assuré par le bailleur.
- Temps consacré pour **renouer le lien avec la personne** concernée.
- **Développement de connaissances** sur des thématiques communes.
- **Confiance entre les professionnels** intervenant autour de la situation.
- **Recherche d'informations sur la situation** par le bailleur.
- **Connaissance entre les intervenants** des missions et périmètres d'intervention de chacun.



POSITIONNEMENTS (éthique / juridique)

- Anonymat des situations analysées.
- Absence de demande de consentement.
- Recherche du consentement de la personne.
- Information et invitation de la personne concernée.
- Information de la personne dans les cas où elle est nommée.
- Information de la personne dans les cas où elle est nommée.

Remarque :

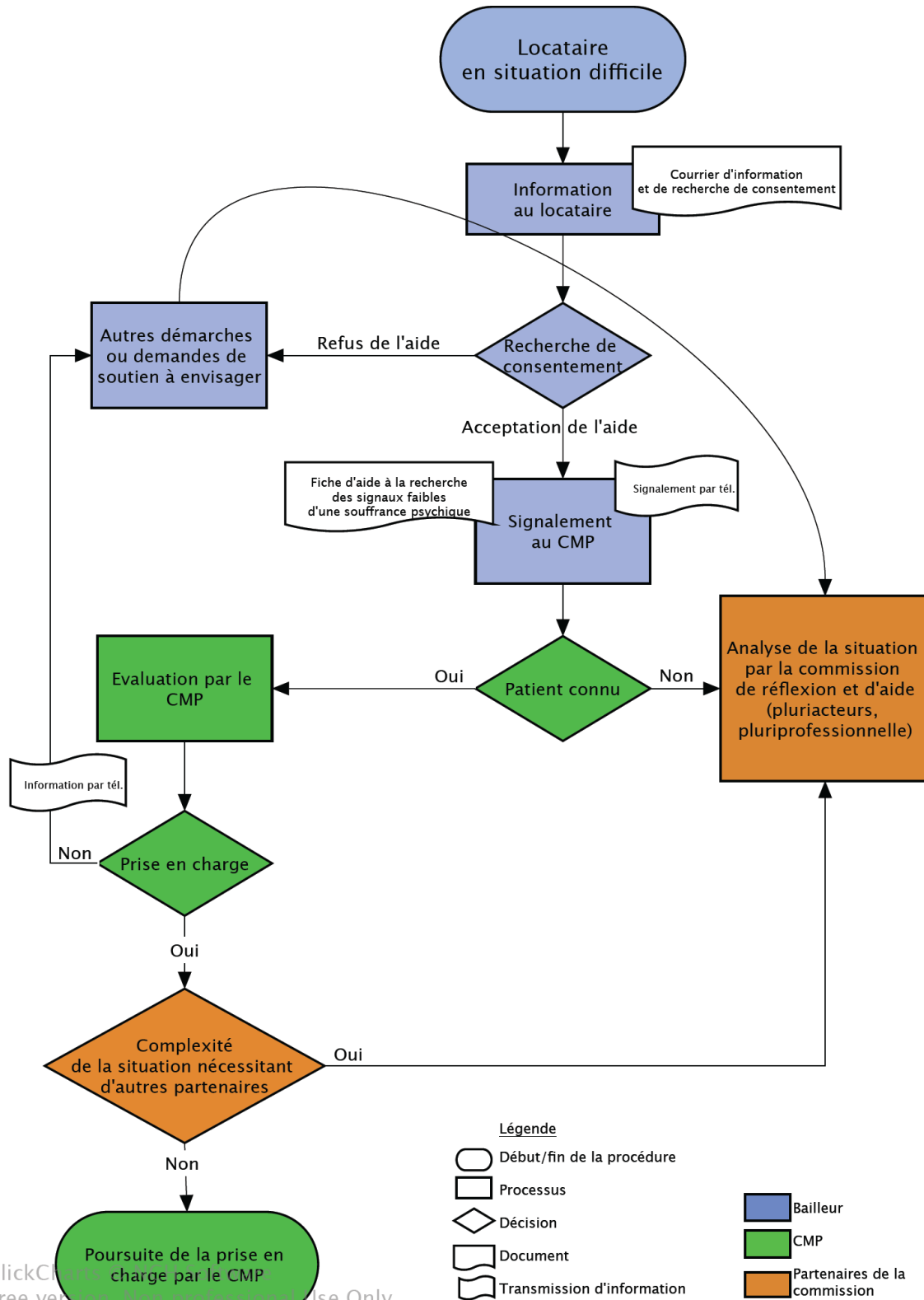
> *consentement et anonymat ne sont pas des critères d'efficacité de la concertation ; en cas de contentieux, la personne doit prouver que les professionnels ont cherché à lui nuire.*

QUESTIONNEMENTS

- Quels critères objectifs retenir pour engager un signalement ?
- Qui doit être associé à la résolution des situations complexes ?
- Pour quelles situations en priorité les bailleurs veulent-ils une réponse ?
 - Quelles informations communiquer à la personne concernée ? Et comment ?
 - Quels types de situations doivent conduire à échanger avec des partenaires ?
 - Qu'est-ce que chaque professionnel a besoin de connaître de ses partenaires ?
 - Pour quelles situations les services psychiatriques peuvent-ils apporter un soutien aux bailleurs ?
 - Pour quelles situations les bailleurs souhaitent-ils une intervention des services psychiatriques ?
 - Pour quelles situations les services psychiatriques ne seront-ils pas les partenaires utiles pour soutenir les bailleurs ?

ANNEXE 2 : ESQUISSE DE LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DIFFICILE AUX CMP

Esquisse de schéma de signalement au CMP par un bailleur de la situation difficile d'un locataire



ClickClic
Free version: Not for commercial use only.
Purchase Upgrade to Professional Version to Remove.